# L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : rue de Chartres No 73. NOUVELLE-ORLEANS. SAMEDI MATIN, 19 FEVRIER 1881. 54me Année.

DUFOUR & LEBERT,
Propriétaires-Editeurs.

NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI, 19 FEVRIER 1881

Entered at the Post office at New Orleans, La. as second Class Matter.


**VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR**

Par Henry & O'Connor à la Bourse St-Charles, rue St Charles, résidence sur la rue du Canal, et l'habitation Fabvier, dans la paroisse St-Marie, à environ 4 milles au dessus de Carrollville.

Par Jas. P. Guinault, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, exclusivement de choix pour une grocerie, sous dépôt rue Marseille et Bourgogne—Aussi, une maison rue Dauphine No 498, et à 11 heures rue du Camp No 519, en face du marché des Magasins, le cash La Pianola.

## Mobile, Memphis et la Nouvelle-Orléans.

D'après diverses communications qui nous ont été adressées sur la situation financière des affaires à Mobile et à Memphis, nous pouvons juger à peu près de ce que deviendraient les nôtres, si à la Nile-Orléans, si nous voulions avoir recours aux mêmes procédés pour sortir des difficultés qui nous assiègent. Toutefois, les communications dont nous parlons ne mentionnent pas, sortant en ce qui concerne Memphis, pour que nous soyons autorisés à dire que le problème serait résolu dans le cas où le procédé serait appliqué à notre ville.

La situation paraît meilleure pour Mobile que pour Memphis, et notre cœur en défile s'applaudit des arrangements conclus et mis en pratique jusqu'à présent. Nous pouvons résumer en quelques mots la lettre que nous avons lue à ce sujet, et qui vient d'un avocat éminent du barreau de Mobile, lequel a joué un rôle fort actif dans le règlement des affaires financières de cette ville. Pour répondre aux demandes des créanciers et subvenir aux dépenses courantes de la municipalité, il fallait, nous l'avons dit, que le gouvernement, lever et collecter une somme de $400,000 par an, et malheureusement ces énormes sommes bien loin de suffire restaient en souffrance. On payait pour l'intérêt de la dette seulement $175,000 par an et $225,000 pour l'entretien et l'administration de la municipalité. Aujourd'hui, après les réductions opérées et les arrangements pris, on ne paye plus que $70,000 pour la dette et $100,000 pour les dépenses municipales proprement dites. Ces $100,000 sont un maximum, fixé par la Législature et qu'on suspente mieux à Mobile qu'on n'a respecté ici le décret de la Convention qui avait fixé le maximum de nos taxes.

Il est dit, dans la lettre, que cet arrangement a été pris pour cinq ans, mais il n'y est pas dit ce qui succédera quand les cinq ans seront écoulés. Toutefois nous devons penser que la suite répondra à la réforme actuelle, car il ne saurait être raisonnable de supposer que pour qu'il est en la faire n'aient pas eu la perspicacité dans une mesure tout au moins favorable à la classe imposée de Mobile. Il nous rappelons cette somme de $170,000, que cette ville est obligée de fournir annuellement, de celle de deux millions en moins que nous sommes obligés de fournir cette année pour répondre à nos nécessités municipales. Le traité conclu, nous voyons que les habitants de Mobile, dont le nombre peut s'élever de 30,000 à 35,000 ne payent, en taxes que 4 piastres et demie par tête, tandis qu'ici nous payons 10 piastres. Cela fait une énorme différence, et l'année prochaine la différence sera encore plus forte, et beaucoup plus forte selon toute probabilité.

Nous concluons de là, que les créanciers de la ville de Mobile sont plus équitablement et plus raisonnables que les nôtres et qu'ils sont assez justes et assez libéraux pour ne vouloir à partager les pertes que le gouvernement républicain a causées à leur municipalité. Nous concluons aussi que les contribuables municipaux de Mobile ont en restreignant leurs dépenses à ce que la ville pouvait obtenir sans réduire les contribuables à la nécessité de faire chômer de leurs bras pour satisfaire aux exigences du fisc. Et ce but a été atteint sans qu'il y ait eu besoin de supprimer la charte de la ville, car Mobile continue à être une corporation municipale dans toute l'extension des mots. Nous ignorons, il est vrai, ce qui se passera dans cinq ans, mais en attendant on se félicite de la détention bilie que nous venons de l'exposer; on la trouve supportable, et nous voudrions bien pouvoir en dire autant de la nôtre.

Quant à la situation des affaires de Memphis, elle est encore environnée de ténèbres. La lettre qu'on nous a communiquée à ce sujet, a été écrite par le gouverneur lui-même, qui, nommé par le gouverneur du Tennessee, a succédé à lui tout seul à toutes les autorités municipales de la ville, ville qui est définie comme corporation municipale.

La dette de Memphis est de six millions. Comme sa population est tombée plus de 43,000, cette dette est de bien plus lourde que la nôtre et l'on conçoit de reste que le peuple dégrevé ait résolu tous les moyens d'échapper à ce fardeau. L'unique moyen qu'il ait trouvé, n'est l'abolition de la charte de ville, abolition voulue par la Législature sur l'expédient d'une situation devenue réellement intenable. Un mécontentement du nouveau expliqué tiendrait, mais elle ne donne aucun renseignement sur la situation actuelle des créanciers. Il n'y a point eu d'arrangement entre la ville et ses créanciers, ou du moins, suivant le conseil qui leur a été donné par la Cour Suprême des Etats-Unis, ils sont obligés à jouer tour à tour à la Législature qui siège en ce moment, pour lui demander qu'elle les ramène dans un état de choses de nature à leur rendre le droit de demander des comptes de cœur et les mandamus. Bien que l'expédient de l'abolition de la charte ait réussi, on en doute que la Cour Suprême des Etats-Unis se prononcât dans un arrêt non défiant de puissance à agir contre le souverainété de l'Etat représentée par la Législature, qui sait ce que cette Législature fera? qui sait si elle ne fera pas comme tant d'autres qui revisionnent le lendemain ce qu'elles ont fait la veille? Le danger est grand, mais nous, et nous ne voudrions pas parler en cent par le résultat si dans un cas si dans l'autre.

Nous ne voyons pas non plus que le renvoyer de Memphis exprime aucun mécontentement à cet égard; il semblerait le fait de la pétition des créanciers même ajoutant un mot sur les dispositions publiques de la Législature, ce qui diminuerait notre confiance dans ces lettres supérieures. Ce même officier parle des taxes sans en indiquer le taux et donne cette taxe il compte celle qui a été établie en faveur de la compagnie des égouts souterrains. Nous pensons d'après cela que la constitution du Tennessee n'a pas un chapitre de limitations comme la nôtre, et qu'elle n'interdit pas la concession de droits exclusifs, de privilèges ou d'immunités quelconques au profit d'une corporation, d'une association ou d'un individu. Sur ce point nous pouvons donner une leçon au Tennessee.

Quant à la situation des affaires de Memphis, elle est encore environnée de ténèbres. La lettre qu'on nous a communiquée à ce sujet, a été écrite par le gouverneur lui-même, qui, nommé par le gouverneur du Tennessee, a succédé à lui tout seul à toutes les autorités municipales de la ville, ville qui est définie comme corporation municipale.

La dette de Memphis est de six millions. Comme sa population est tombée plus de 43,000, cette dette est de bien plus lourde que la nôtre et l'on conçoit de reste que le peuple dégrevé ait résolu tous les moyens d'échapper à ce fardeau. L'unique moyen qu'il ait trouvé, n'est l'abolition de la charte de ville, abolition voulue par la Législature sur l'expédient d'une situation devenue réellement intenable. Un mécontentement du nouveau expliqué tiendrait, mais elle ne donne aucun renseignement sur la situation actuelle des créanciers. Il n'y a point eu d'arrangement entre la ville et ses créanciers, ou du moins, suivant le conseil qui leur a été donné par la Cour Suprême des Etats-Unis, ils sont obligés à jouer tour à tour à la Législature qui siège en ce moment, pour lui demander qu'elle les ramène dans un état de choses de nature à leur rendre le droit de demander des comptes de cœur et les mandamus. Bien que l'expédient de l'abolition de la charte ait réussi, on en doute que la Cour Suprême des Etats-Unis se prononcât dans un arrêt non défiant de puissance à agir contre le souverainété de l'Etat représentée par la Législature, qui sait ce que cette Législature fera? qui sait si elle ne fera pas comme tant d'autres qui revisionnent le lendemain ce qu'elles ont fait la veille? Le danger est grand, mais nous, et nous ne voudrions pas parler en cent par le résultat si dans un cas si dans l'autre.

Nous ne voyons pas non plus que le renvoyer de Memphis exprime aucun mécontentement à cet égard; il semblerait le fait de la pétition des créanciers même ajoutant un mot sur les dispositions publiques de la Législature, ce qui diminuerait notre confiance dans ces lettres supérieures. Ce même officier parle des taxes sans en indiquer le taux et donne cette taxe il compte celle qui a été établie en faveur de la compagnie des égouts souterrains. Nous pensons d'après cela que la constitution du Tennessee n'a pas un chapitre de limitations comme la nôtre, et qu'elle n'interdit pas la concession de droits exclusifs, de privilèges ou d'immunités quelconques au profit d'une corporation, d'une association ou d'un individu. Sur ce point nous pouvons donner une leçon au Tennessee